

CTL Emplois du 10 janvier 2013 : l'Odyssée d'Ulysse 31

Les représentants CGT Finances Publiques ont siégé à ce CTL non seulement pour être en cohérence avec la position de l'ensemble des organisations syndicales de la DGFIP qui ont toutes siégé au CTL Emplois du 27 novembre mais aussi pour continuer le travail engagé depuis maintenant deux ans sur l'étude approfondie des documents des CTR et CTL Emplois.

Cette année encore des zones d'ombre et des désaccords (au-delà des suppressions d'emplois même) apparaissent dans la déclinaison du PLF 2013 pour la DRFIP 31.

Vous trouverez dans ce compte-rendu une analyse complète de ce qu'ont porté les représentants CGT Finances Publiques.

Encore une fois, le Président du CTL, non pas le DRFIP en personne mais le n°2, a renvoyé la quasi totalité de nos interrogations à la Centrale, se dédouanant ainsi de toute responsabilité.

Pire encore nous n'étions pas loin de la fin du CTL que pour toute réponse en matière d'emplois, nous avons entendu : «Que voulez-vous, je n'ai pas d'emplois, mais j'ai des effectifs », ou encore « Si vous voulez plus de détail, vous n'avez qu'à regarder sur Ulysse 31 ».

A l'issue de ce CTL, nous avons demandé une audience auprès de la délégation Sud-Pyrénées, représentante directe du Directeur Général.

ALERTE VIRUS

De nouvelles maladies attaquent l'emploi à la DGFIP

MAGERFIP



SAGERFIP



TAGERFIP



Toulouse, le 18 mars 2013

Syndicat CGT Finances Publiques
Section de Haute Garonne
Centre Régional des Finances Publiques
Place Occitane
31039 Toulouse cedex
<http://www.resoo.com/cgt31-impots-tresor/>
cgt.drfip31@dgfip.finances.gouv.fr

Un effort moins important sur la catégorie C ? Pas en Haute-Garonne !

Les documents du Comité Technique de Réseau Emplois du 27 novembre mettent l'accent sur :

Extrait fiche 1 du CTR du 27 novembre 2012

3) Un effort portant sur toutes les catégories d'emplois

Au cours des précédents exercices, les suppressions d'emplois ont porté majoritairement sur les emplois des catégories B et C.

De fait, si l'on tient compte de l'effet conjugué de la ventilation catégorielle des suppressions d'emplois et des transformations d'emplois réalisées dans le cadre du plan de qualification ministériel (PQM de C en B et de B en A), la variation catégorielle nette a jusqu'à présent porté presque exclusivement sur la catégorie C.

Pour 2013, il a été décidé d'amplifier significativement les orientations passées consistant à alléger la pression sur la catégorie C, par déport sur les catégories A et A+.

Ceci tient compte des demandes formulées par les responsables territoriaux remontées par les Délégués.

Les documents du CTL Emplois stipulent des suppressions d'emplois moindre pour la catégorie C entre le PLF 2012 et 2103 : de 55% à 45%

	Suppressions d'emplois			PQM	Evolution nette	
	En ETP	En %	FM PLF 2012		PLF 2013	FM PLF 2012
A +	-54	3%	0%	29	-25	301
A	-379	18%	12%	326	-53	
B	-684	34%	33%	635	-59	484
C	-935	45%	55%	-990	-1925	-3226
	-2 062			0	-2 062	

La déclinaison en Haute-Garonne est la suivante : on passe 53,57% à 61,90% pour l'effort des suppressions d'emplois sur la catégorie C.

Evolution PLF 2012-2013 Suppressions emplies (hors PQM)

PLF 2012																
A+		pourcentage		A		pourcentage		B		pourcentage		C		pourcentage		total
FF	FGP			FF	FGP			FF	FGP			FF	FGP			
				-2	-2			-9	0			-2	-13			
total				-4		14,29%		-9		32,14%		-15		53,57%		-28

PLF 2013																
A+		pourcentage		A		pourcentage		B		pourcentage		C		pourcentage		total
FF	FGP			FF	FGP			FF	FGP			FF	FGP			
-1	à			-1	-2			-4	0			-6	-7			
total				-3		14,29%		-4		19,05%		-13		61,90%		-21

Au final, la DRFIP de Haute-Garonne a décidé de faire payer le prix fort des suppressions d'emplois aux personnels de catégorie C !

La méthode MAGERFIP (Méthode d'allocation des emplois du réseau des finances publiques) est mise en place depuis le PLF 2012. La contribution proportionnelle fait partie d'une des nouvelles composantes de MAGERFIP.

Selon la fiche n°2 du CTPD du 6 décembre 2011 relatif au PLF 2012, cette contribution est définie de la manière suivante :

C'est la composante principale de la méthode : elle illustre le principe de répartition équilibrée de l'effort. La contribution proportionnelle conduit à répartir sur les directions territoriales le solde des suppressions du réseau, net des gains de productivité fléchés en amont. Elle ne doit pas être confondue avec le taux d'effort, qui mesure l'effort global du département, sur la base du volume total de suppressions. La contribution s'applique, pour chaque direction, aux emplois administratifs implantés de chaque direction (minorés, pour les directions concernées, des emplois consacrés aux métiers nationaux)

Le taux de la contribution proportionnelle était de 2,05% pour le PLF 2012, il est de 1,7% pour le PLF 2013. Ce taux n'est pas spécifié dans les documents du CTR du 27 novembre 2012 relatif au PLF 2013, mais dans les documents du CTL Emplois. La définition donnée est alors la suivante :

La contribution s'applique, pour chaque direction, aux emplois administratifs implantés de chaque direction, minorés, pour les directions concernées, des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux (CSP, BRF, CGR, CPS,.....).

La section a interrogé la Direction pour connaître le détail de la contribution proportionnelle, réponse de la Direction :

Comme indiqué P. 13 du document qui vous a été adressé : "La contribution proportionnelle", les emplois consacrés aux métiers supra départementaux sont exclus du champ de la contribution proportionnelle.

Pour notre DDFIP cela donne le décompte suivant :PIAA : 47 CPS : 23 CSP : 24 CAS : 6 TTA : 56 CGR : 35 PNSR : 9 POLRE : 12 BRF : 12 TOTAL : 224

TAGERFIP 2012 = 1893 emplois (toutes catégories) 1893 - 224 = 1669

$1669 * 1,7\% = 28,4$ emplois arrondis à 28,5 emplois.

Si on reporte ces données dans un tableau :

Emplois TAGERFIP 2012	1893
CSP	24
CGR	35
PIAA	47
CPS	23
CAS	6
BRF	12
TTA	56
PNSR	9
POLRE	12
sous/total	224
solde net	1669
taux 2013	1,70%
résultat	28,373

La DRFIP 31 comptabilise 20 emplois d'AST (Agent de Service Technique). Sur ces 20 emplois, 3 emplois sont dédiés à la BRF.

Comme la fiche stipule la prise en compte des seuls emplois administratifs, la CGT Finances Publiques considère qu'il faut retrancher les emplois techniques.

La Direction locale n'a pas retranché les 17 emplois techniques de catégorie C. D'où une base de départ différente : $1893-17 = 1876$.

et ce deuxième calcul :

Emplois TAGERFIP 2012	1876
CSP	24
CGR	35
PIAA	47
CPS	23
CAS	6
BRF	12
TTA	56
PNSR	9
POLRE	12
sous/total	224
solde net	1649
taux 2013	1,70%
résultat	28,084

La contribution proportionnelle est alors ramenée à 28 et non 28,5 comme le calcul de la Direction. Cela peut paraître anodin mais change le calcul final des suppressions d'emplois pour notre département.

En effet, le calcul net des suppressions d'emplois présenté par la Direction pour le département de la Haute-Garonne est le suivant :

Gains de productivités	-13,5
Renforts	0
Contribution proportionnelle	-28,5
Correctif métiers	13,1
Correctifs environnementaux	3,1
Correctifs opérationnels	5,2
Total MAGERFIP	-20,6

Le chiffre de 20,6 est ramené à 21 suppressions d'emplois.

Maintenant, si on intègre notre calcul de la contribution proportionnelle, cela donne le tableau suivant :

Gains de productivités	-13,5
Renforts	0
Contribution proportionnelle	-28
Correctif métiers	13,1
Correctifs environnementaux	3,1
Correctifs opérationnels	5,2
Total MAGERFIP	-20,1

Le chiffre de 20,1 est ramené à 20 suppressions d'emplois. On peut alors se référer à d'autres départements comme le Maine et Loire, la Meurthe et Moselle ou bien encore la Savoie : les suppressions d'emplois ont été arrondies au nombre entier inférieur.

Il y a donc au minimum un litige d'un emploi supprimé en trop en Haute-Garonne.

Si nous revenons à la nature des emplois comptés pour le calcul de la contribution proportionnelle, d'autres services non comptabilisés ont une dimension supra-départementale :

- Service de contrôle de la Redevance Audiovisuelle : 5 emplois
- SFACT : 16 (hors cadres)
- Liaison Rémunération : 24 (hors cadres)
- Domaines (GPP + Brigade régionale) : 7 + 3 = 10 emplois

Cela fait 55 emplois à enlever de plus. Si on multiplie par la contribution proportionnelle de 1,7%, cela donne une diminution de 0,93 (soit encore un emploi).

La Direction locale est incapable de nous donner une définition claire des missions qui relèvent de la contribution proportionnelle. Elle affirme même qu'elle n'est pas favorable à sanctuariser les emplois. Et pour cause, nous rappelons ici les tours de magie et autres entourloupes sur l'évolution antérieure du CPS.

Pour ce qui est de la Délégation Sud-Pyrénées, elle considère qu'il ne faut pas retrancher les emplois d'agents techniques au prétexte que le distinguo, entre emplois techniques ou non, présenté dans les documents du CTR de 2011 (première mise en place de MAGERFIP) mettait en avant les emplois relevant de sphère informatique ou non.

Cependant, la délégation convient que la définition des missions supra-départementales peut prêter à confusion. Pour elle, il faut distinguer les missions qui sont nationales ou non.

La CGT Finances Publiques prend alors l'exemple des emplois de la TTA-CAS qui d'un côté sont tous déduits avant l'application du calcul de la contribution proportionnelle, mais seuls les emplois du CAS sont suivis dans une ligne de missions nationales sur le TAGERFIP local. Deux poids, deux mesures ; avec surtout un manque de réponses concrètes sur l'exercice des missions de ce service et toujours un nombre important d'emplois vacants.

La CGT Finances Publiques 31 revendique le suivi des emplois de la TTA-CAS sur des missions nationales à part entière.

La CGT Finances Publiques 31 dénonce une nouvelle fois des documents fournis par la Direction Centrale qui sont peu lisibles et qui lui permettent de faire ce qu'elle veut du moment que les contraintes budgétaires sont remplies, au détriment des conditions de travail des personnels.

Le Plan de Qualification Ministériel

Le CTR du 27 novembre 2012 stipule dans la fiche n°4 que c'est le PQM du PLF de 2008 qui a été reconduit pour le plan suppression d'emplois du PLF 2013 ...

Le niveau du plan de qualification ministériel (PQM) inter-catégoriel de C en B et de B en A pour 2013 n'est pas encore arrêté. A titre provisionnel, et sans préjuger des conclusions des décisions ministérielles, le volume annuel du PQM du PLF 2008 a été reconduit afin d'assurer une information complète pour les prochains mouvements de l'année 2013:

- de C en B : 990 transformations brutes
- de B en A : 355 transformations brutes. □

En fonction des décisions qui seront définitivement arrêtées, l'ajustement éventuel en emplois □ sera effectué lors du prochain exercice.

Par ailleurs, 22 emplois d'inspecteurs divisionnaires experts sont créés par transformation d'emplois de catégorie A. □

La traduction du PQM de C en B a été réalisée avec le concours du Service des ressources humaines de manière à améliorer la fluidité des mouvements. Dans ce cadre, il a été tenu compte des perspectives d'évolution prévisionnelle des effectifs de chaque direction (départs en retraite, attractivité des départements, potentialités de listes d'aptitude) et, dans la mesure du possible, des orientations formulées par les directions dans le cadre du dialogue de gestion.

Filière fiscale

1) Le PQM 2008

Le tableau d'évolution des emplois présenté par la Direction est le suivant :

	A+	A	B	B géo	C	total
suppressions	- 1	- 1	- 4		- 6	- 12
PQM C en B			6		- 6	0
PQM B en A		3	-3			0
TOTAL	- 1	2	- 1		- 12	- 12

La Direction transforme 6 emplois de C en B.

Le Procès Verbal de la CAPL N°2 du 23 octobre 2008 pour la liste d'aptitude 2009 au grade de contrôleur mentionne :

Au titre des précédentes sélections, 7 agents ont été promus en Haute-Garonne en 2008 pour 56 candidats (52 en 2007 et 44 en 2006).

Il apparaît donc un litige d'un emploi sur la filière fiscale au regard du PQM 2008.

2) Les transformations d'emplois par service

Tout d'abord, les tableaux donnés par la Direction ne sont pas assez complets. En effet, la ventilation des emplois de la catégorie A ne mentionne pas les transformations d'emplois de B en A.

LIBELLE	A	B		AA
	Créations	Tranf B en A	Transf C en B	Transf AA en B
EDRA		-1	1	-1
DIRECTION	1		1	-1
CH Muret			1	-1
SIE Toulouse Centre			1	-1
SIP Saint Gaudens		-1		
SIP Toulouse Sud-Ouest	1			
SIP Toulouse Rangueil			1	-1
SIP Balma			1	-1
PCE Cité Colomiers	1	-1		
Total	3	-3	6	-6

La Direction n'a pas pris la même option pour le PQM sur les deux catégories. Elle a fait le choix d'une transformation d'emploi de B en A inter-services.

Cela se traduit par des suppressions d'emplois supplémentaires de deux emplois de catégorie B pour les EDRA et le SIP de Saint-Gaudens.

Filière Gestion Publique

1) Le PQM 2008

Le tableau d'évolution des emplois présenté par la Direction est le suivant :

	A+	A	B	B géo	C	total
suppressions		-2			-7	-9
PQM C en B			14		-14	0
PQM B en A		2	-2			0
TOTAL		0	12		-21	-9

La Direction transforme 14 emplois de C en B.

La CAPL n°2 du 19 mai 2008 pour la liste d'aptitude 2008 avait classé 18 personnes.

Lors de la CAPL n°2 du 21 novembre 2008, 16 collègues sur les 18 sont promus et nommés au 1^{er} décembre 2008.

Lors de la CAPL n°2 du 3 février 2009, il avait été noté que deux collègues (sur les 16 promus) avaient refusé leur liste d'aptitude (la Direction avait fait le choix pour le LA 2008 de « bouger » tout le monde).

La Direction part d'un PQM de 14 alors qu'il était de 16 (il ne faut pas tenir compte des deux refus).

Il apparaît donc un litige de deux emplois sur la filière gestion publique au regard du PQM 2008.

2) Les transformations d'emplois par service

Tout d'abord, les tableaux donnés par la Direction ne sont pas assez complets. En effet, la ventilation des emplois de la catégorie A ne mentionne pas les transformations d'emplois de B en A.

LIBELLE	A	B		AA
	Créations	Tranf B en A	Transf C en B	Transf AA en B
MONTGISCARD-BAZIEGE			1	-1
REVEL			1	-1
TOULOUSE CHU			1	-1
AUCAMVILLE			1	-1
BLAGNAC			1	-1
VOLVESTRE			1	-1
CAZERES - MARTRES TOLOSANE			1	-1
PAIERIE DEPT			1	-1
SIP TOULOUSE OUEST			1	-1
SIP BALMA			1	-1
CGR			1	-1
CSP CHORUS + BLOC 3		-1		
SIP TOULOUSE NORD OUEST	1			
DAEE	1	-1		
DIVISION DOMAINES				-1
Liason Rémunérations			1	-1
Comptabilité			2	-1
Total	2	-2	14	-14

La Direction n'a pas pris la même option pour le PQM sur les deux catégories. Elle a fait le choix d'une transformation d'emploi de B en A et de C en B inter-services.

Cela se traduit par des suppressions d'emplois supplémentaires d'un emploi de catégorie B pour le CSP et d'un emploi de catégorie C pour la Division Domaines.

Pour les deux filières, la **Direction locale** n'a bien entendu pas la même analyse que nous. Elle a fait une proposition de transformation d'emplois à la Centrale de C en B et de B en A qui ont été validés.

Cela a été confirmé par la **délégation Sud-Pyrénées** qui a rajouté que la Centrale a juste regardé si le total des propositions des PQM de chaque département correspondait au total du PQM de 2008.

La **section CGT Finances Publiques 31** a rappelé au passage qu'avec les autres organisations syndicales du département, elle a remis plus de 1.000 signatures de la pétition unitaire nationale demandant le respect des engagements du Ministre MOSCOVICI sur le PQM 2013. PQM est toujours en rade dans l'île d'Ithaque.

L'application du PQM qui a été faite par la Direction locale n'est qu'un simple jeu d'écriture d'ajustement. Notamment sur la filière gestion publique, la Direction s'est employée à faire correspondre les emplois réellement implantés avec les emplois budgétaires. Pire, elle a opéré des Plans de qualification inter-service.

Pour la CGT Finances Publiques, une transformation d'emploi d'une catégorie à une autre doit correspondre aux besoins de technicité ou d'encadrement supérieurs dans un même service. Cela passe aussi par la nécessaire reconnaissance des qualifications.

La création de l'antenne du PIAA de Toulouse

Lors du CTL du 30 novembre 2012, la DRFIP 31 nous a présenté la création d'une antenne du PIAA de Toulouse à Clermont-Ferrand.

Elle fera l'objet d'un triple rattachement :

- organique auprès de la DRFiP du 63 (aspects matériels, rémunération...); - hiérarchique-métier auprès du PIAA de Toulouse; □- fonctionnel auprès des deux PIAA suivant l'origine du compte apuré.

L'antenne sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013.

Affectation des agents CRC

A ce stade, 11 agents seraient affectés à l'antenne (1 cadre A, 3 cadres B et 7 cadres C). L'effectif définitif se stabilisera entre 10 et 12 agents. □ Ils seront mis à disposition jusqu'en septembre 2013, puis placés en détachement à partir de cette date.

Or ni les documents du CTR du 27 novembre 2012, ni ceux des CTL emplois de la Haute-Garonne ou du Puy-de-Dôme ne font référence à des emplois au TAGERFIP dédiés à cette antenne.

La note de service du 2 janvier 2013 relative à la création d'un service spécialisé dans l'apurement administratif des comptes des établissements publics locaux d'enseignement à Clermont-Ferrand stipule :

Composé d'une douzaine d'agents placés sous la responsabilité d'un cadre A, les agents de ce service sont mis à disposition de la DGFIP par la Cour des Comptes jusqu'en septembre 2013 (cf. suppression de la chambre régionale des comptes d'Auvergne), puis seront détachés au sein de la DGFIP.

La question posée est la suivante, comment sera géré un service sans emploi au TAGERFIP ? Sur quelle base vont être payés les personnels une fois en détachement ? Pour une fois, la Direction locale confirme notre analyse de flottement par rapport à la création de cette antenne.

Le correctif accueil

Dans le cadre du calcul des suppressions d'emplois, la Direction Générale a établi un correctif accueil. **Dans ce cadre, la Haute-Garonne bénéficie d'une restitution de 2 emplois, mais au total il y a trois suppressions d'emplois net.**

Mais si on s'arrête aux seuls SIP, services particulièrement ciblés par les missions d'accueil, **on s'aperçoit après que les SIP subissent une nouvelle fois les suppressions d'emplois en masse.**

SIP	Filière Fiscale			Filière Gestion Publique			total
	A	B	C	A	B	C	
Saint-Gaudens		-1					-1
Toulouse Sud-Ouest	1			-1			0
Toulouse Nord						-1	-1
Toulouse Nord-Ouest				1			1
Balma		1	-1		1	-1	0
Toulouse Ouest					1	-1	0
Rangueil			-1				-1
Colomiers		-1					-1
total	1	-1	-2	0	2	-3	-3

Les suppressions d'emplois à la carte

Vos représentants CGT ont interrogé le Président de séance sur les suppressions d'emplois dans certains services, notamment pour avoir la nature précise des emplois ciblés.

Et là, le Président invente de nouvelles règles ou plutôt renvoie la responsabilité sur les Chefs de service. A savoir, pour le SIP Balma, l'emploi C (filière fiscale) supprimé sera d'office pris sur la cellule CSP (Contrôle sur Pièce). Pour les autres SIP, les chefs de service se débrouilleront ...